

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT
BRANCHEMENT SOUTERRAIN ENEDIS
102, BOULEVARD DU CAPELAN
E.G.E NOËL BERANGER / ENEDIS**

NOUS, Jean- Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 1er août 2019 de l'entreprise Générale d'Electricité Noël BERANGER – madame Christiane FONTANELLE – sise : 12, Avenue Claude Antonetti – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
(courriel : c.fontanelle@noelberanger.fr) ; (jessy-externe.farhat@enedis.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de terrassement pour la pose d'un branchement souterrain ENEDIS – 102, Boulevard du Capelan, sont autorisés :

DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019 AU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **8 AOUT 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/MN.